

# DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La demande d'autorisation de travaux archéologiques, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, est à établir en **TROIS (3) EXEMPLAIRES** et à adresser au :

### Service de la Culture et du Patrimoine

B.P. 380586 Tamanu, 98718 - PUNAAUIA  
TAHITI - Polynésie française  
Télécopie : (689) 42 52 51  
E-mail : [sce@culture.gov.pf](mailto:sce@culture.gov.pf)

Les travaux faisant l'objet de la demande ne pourront être mis en œuvre qu'après autorisation formelle délivrée par l'autorité compétente, à l'issue de l'instruction complète du dossier.

Le délai normal d'instruction de la demande est fixé à **DEUX (2) MOIS**. Ce délai peut être toutefois augmenté lorsque la consultation de commissions ou comités spécifiques (commission des sites et des monuments naturels, comité scientifique ...) est rendue nécessaire, au vu des éléments particuliers du dossier.

Les formulaires de demande devront être remplis par chaque responsable d'opération. En cas de nécessité et dès lors que l'espace réservé aux différentes rubriques du formulaire serait insuffisant, les données peuvent être développées, en tout ou partie, sur papier libre annexé à la demande, sous réserve toutefois de reporter correctement les références (numérotation et titre) de la ou des rubriques concernées.

**ATTENTION : le non respect injustifié des conditions de la demande d'autorisation de travaux archéologiques ou de prospection, notamment en terme de délais, peut entraîner le rejet du dossier.**

## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- 1. Demande d'autorisation de travaux archéologiques ou de prospection
- 2. Curriculum vitae du responsable de l'opération (personne physique)
- 3. Copie certifiée conforme d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...) du responsable de l'opération

- 4. Si l'organisme responsable de l'opération est de type associatif, statuts de l'association et composition du bureau directeur
- 5. Pour les étrangers, l'autorisation de travaux de recherche délivrée (à titre individuel) par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française
- 6. Autorisation du (ou des) propriétaire(s) du terrain spécifiant la ou les parcelles concernées et précisant, dans la mesure du possible, le lieu de dépôt provisoire et la destination définitive du matériel archéologique qui sera découvert
- 7. En cas d'opération programmée sur un site classé ou inscrit sur la liste prévue par l'article D.151-1 du Code de l'aménagement de la P. F., accord préalable de l'autorité compétente
- 8. Fiche financière (annexe 1) pour les opérations programmées et les fouilles d'urgence
- 9. Photocopie du contrat d'assurance couvrant les risques encourus par le responsable de l'opération, les membres du personnel du chantier (salariés ou bénévoles) et les visiteurs de passage, dès réception de l'autorisation et, au plus tard, une semaine avant le début de l'opération
- 10. Extraits de carte(s) ou de plan(s) indiquant la localisation exacte du site (opérations programmées)
- 11. Extrait de plan cadastral avec indication des zones de fouilles (opérations programmées)
- 12. Plans de situation précis, à différentes échelles (opération d'archéologie préventive)
- 13. Plan général du site, indiquant l'échelle choisie et comportant la situation des zones concernées par l'opération et les différents aménagements, l'indication des zones déjà fouillées, appelées à être détruites et celles où s'effectueront les fouilles (opérations d'archéologie préventive)